## **Document N°154**

De Monsieur Amalio **GIMENO** y Cabañas, Ministre d'Etat, au Baron **GRENIER**,

Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire de Belgique en Espagne.

Madrid, 22 de noviembre de 1916 NOTE SIGNEE (N.d.T.: N°332? ...; voir document N°160, 6 décembre)

Très cher Monsieur : faisant suite à la dernière partie de ma note du 20 courant (N.d.T.: document N°151), j'ai l'honneur de signaler à Votre Excellence que, d'après ce que me télégraphie monsieur Polo de Bernabé (N.d.T.: ambassadeur d'Espagne à Berlin), à la date-même du 20, dans la soirée, a eu lieu un entretien avec monsieur le Ministre Impérial des Affaires Etrangères (N.d.T.: Jagow), au cours duquel ce dernier a déclaré que le Gouvernement allemand avait examiné les souhaits exposés par ledit ambassadeur à la demande du Gouvernement de Sa (N.d.T.: Alphonse XIII) que, tant qu'il ne serait pas possible d'obtenir la révocation de la mesure concernant le transfert en Allemagne d'ouvriers belges, on réduirait leur portée, on rectifierait les seraient dans qui survenues erreurs son application et on atténuerait et modifierait le régime établi en ce qui les concernait dans un sens favorable pour eux et leurs familles.

Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères d'Allemagne a exposé lors de cette entrevue le fait

que son Gouvernement avait essayé de tenir compte autant que possible des indications qu'on lui avait transmises et il proposa, pour rencontrer une partie de celles-ci : 1.° que soient rapatriés les Belges conduits en Allemagne qui ne puissent être classés comme "sans travail" et qui n'aient pas été déportés pour d'autres raisons ; 2.° que l'on examine toutes les réclamations et plaintes concrètes qui sont présentées, afin qu'elles soient vérifiées ; 3.° que les Belges, qui auront accepté ou accepteront volontairement le travail, recevront le même salaire que les ouvriers similaires et seront bien traités ; les autres seront également bien traités mais auront droit à des salaires inférieurs et seront soumis aux mesures de surveillance et de sévérité qu'exigera leur attitude ; 4.° qui que, pour ceux travailleront et fera volontairement, des facilités on correspondre avec leurs familles et on accordera éventuellement l'autorisation de pouvoir aller leur rendre visite.

Tout en ayant l'honneur d'exposer à Votre Excellence ce qui précède pour le porter à votre connaissance et à celle de votre Gouvernement, je ne doute pas que vous partagerez la satisfaction qu'éprouve celui de Sa Majesté vu le succès de la négociation qui, s'inspirant de ses sentiments humanitaires et, particulièrement, de ceux de sincère amitié qui l'unissent à la Belgique, s'est empressée de recommander à la représentation

d'Espagne de trouver le moyen d'obtenir le rapatriement d'une partie des sujets belges transférés en Allemagne et d'adoucir la situation des autres, tant qu'il ne sera pas possible de leur permettre de regagner leurs foyers.

Source: Nuño Aguirre de Cárcer (editor); La neutralidad de España durante la Primera Guerra Mundial (1914-1918), I. Bélgica; Madrid, Ministerio de Asuntos Exteriores y de Cooperación. Centro de Publicaciones; 1995, (XXXIX-426 p.; Biblioteca diplomática española, Sección Fuentes, N°3) pp. 198-199.

Travail réalisé grâce à la collaboration de María Begona Ibáñez Ortega, Josefina Meseguer et Fernando Reigosa.

© 2016, Bernard GOORDEN, pour la traduction française

## Notes de Bernard Goorden.

**Document N°151 / NOTE SIGNEE** (Madrid, 20 novembre 1916) de Monsieur Amalio **GIMENO** y Cabañas, Ministre d'Etat, au Baron **GRENIER**,

Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire de Belgique en Espagne :

http://www.idesetautres.be/upload/19161120%20DOCU MENT%20151%20NOTE%20SIGNEE%20GIMENO%20 GRENIER%20DEPORTATIONS%20OUVRIERS%20BE LGES%20EN%20ALLEMAGNE.pdf